



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2020

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3

Date de convocation
01/10/2020

L'an **deux mil vingt, le sept octobre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, Mme LABOUBEE Marie-José, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme PERALTA Angélique, M LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine

Etaient absents excusés :

M. GRAVOUIL Michel,
M. AUDARD Stéphane,

Etait absent :

M. ARDOIS Guy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. AUGIER Arnault

Ordre du jour :

- Approbation de compte- rendu de la séance du 16 septembre 2020

Délibérations

- 2020-10-07- 01 – Échange parcelles forestières
(complément à la délibération du 08/07/20)
- 2020-10-07- 02 – Transfert compétence P.L.U en P.L.U.I
- 2020-10-07- 03 - Formation des élus.

Informations

- Présentation projet privé photovoltaïque.
- Présentation projet éolienne.
- Estivales 2021.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

➤ Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2020.

Vote : pour : 12 contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu adopté

➤ 2020-10-07/01 : échange parcelles forestières – complément à la délibération du 08/07/2020

Madame le Maire rappelle les délibérations 2019 - 14 – 01 / 02, et 2020- 07-08/17 par lesquelles le Conseil Municipal a validé l'échange entre le Groupement Forestier des Visaubes et la Commune de BUSSAC-FORET des parcelles suivantes :

- Parcelle ZN 30 d'une surface de 3H 69A 88 CA cédée par la commune au GF des Visaubes,
- Parcelle ZL 30 d'une surface de 2H 04A 34CA cédée par GF des Visaubes à la commune.

Madame le Maire précise qu'elle signera cet acte en sa qualité de gérante du Groupement Forestier des Visaubes. Aussi il convient d'autoriser un adjoint à signer l'acte en qualité de représentant de la commune de BUSSAC-FORET.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents - décide de désigner M. le 1^{er} adjoint comme représentant de la Commune pour la signature de cet acte.

Vote : pour : 12 contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ 2020-10--07/02 : opposition transfert compétence P.L.U en P.L.U.I

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme , de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté des Communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté des communes de la Haute Saintonge et la Communauté des Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de BUSSAC-FORET,

Vu la délibération de la commune de BUSSAC-FORET 2017-01-16/02 s'opposant au transfert de cette compétence à la CDCHS,

Considérant que la Communauté des Communes de la Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient le premier jour de l'année de l'élection du Président de la communauté des communes suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté des Communes de la Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de BUSSAC FORET reste compétente dans l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de rester le gestionnaire et le garant de l'aménagement de son territoire.

près en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BUSSAC-FORET

-S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté des Communes de Haute Saintonge.

Vote : pour : 12 contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ 2020-10-07-2020/03 : Formations des élus

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

□ Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- les frais de déplacement donneront droit à remboursement.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

Les fondamentaux de l'action publique locale

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les formations favorisant l'efficacité.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De valider les orientations suivantes en matière de formation :

* Les fondamentaux de l'action publique locale

* Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/
les formations favorisant l'efficacité.

- De rembourser les frais de déplacement.

- De plafonner l'enveloppe budgétaire annuelle des dépenses de formation à 5 % des dépenses susceptibles d'être allouées aux élus.

- Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune, annexe au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la commune.

Vote : pour : 14 contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- ↪ M. DUPUY indique qu'il va suivre la formation « Phytosanitaires – décideur ».
- ↪ M.AUGIER demande si possibilité de faire une formation groupée pour l'ensemble des élus sur site
- ↪ Le catalogue des formations sera transmis à chacun des conseillers

Informations

Mme La Maire informe le Conseil Municipal du Départ de Monsieur le Sous –Préfet au 16 octobre 2020.

Mr GRAVOUIL absent en début de séance, rejoint l'assemblée.

- Présentation projet privé photovoltaïque

Mme le maire informe de la demande reçue d'un administré pour un projet privé de parc photovoltaïque de 22 HA qui se situerait sur des parcelles derrière la Zone artisanale les Sards. Deux sociétés sont mises en concurrence sur ce projet dont une qui a créé le parc photovoltaïque de Bédénac.

Les majeures parties des parcelles appartiennent à cette personne privée. Toutefois, la commune est propriétaire d'une parcelle d'environ 3 Ha.

Ce projet étant situé en zone A du PLU nécessitera une modification du PLU pour créer une zone AUPV.

Mme la maire précise que ce projet est présenté à titre d'information.

- Mme LEFEVRE demande quel est la durabilité des produits et les moyens de recyclage. Elle dit avoir une préférence pour les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments pour ne pas détruire la forêt
- M SAUVEZIE dit qu'il faut déterminer ce que la commune va y gagner. (zone peu exploitable).
- M LABOUBEE souhaite plus d'informations

Mme MATTIAZZO indique être aussi partisane pour les ombrières sur le parking mais le projet qui aurait pu être réalisé sur le parking du stade n'est pas possible en raison d'une servitude d'interdiction de construction lors de l'acquisition de ce terrain.

- Présentation projet éoliennes

Mme le Maire indique qu'une société a présenté un projet pour l'installation d'éolienne sur le territoire de la commune. Elle présente le plan des différents secteurs potentiels.

Le projet prévoit l'implantation de un à cinq mats de 180 m de haut La fiscalité pour la commune pour un mat serait de 12 100 Euros/ an/par pales déployées.

Mme BARBIERI dit qu'il ne faut pas étudier que sur la partie financière.

Mme le Maire indique que ces projets se situent en majorité dans des zones boisées. Le SDIS émettra probablement un refus car ces mats pourraient gêner l'intervention de canadais si nécessaire.

M GRAVOUIL dit que la création d'un parc photovoltaïques représentent 22 HA de forêt détruite, mais que l'implantation d'éoliennes ne s'insère pas mieux dans le paysage forestier. De plus, beaucoup de hameaux et petits villages près de certains secteurs. Si la commune peut se passer de ces recettes, projet pas obligatoire.

M AUGIER indique qu'avec les éoliennes il y a un impact sonore avec au moins 60 décibels et une assise au sol conséquente. De plus, BUSSAC-FORET n'est pas un secteur avec beaucoup de vent.

Pour conclure Mme le Maire propose qu'une présentation de deux projets soit faite par les différentes sociétés.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Estivales 2021

Mme le maire indique que cette année en raison des mesures COVID 19 la manifestation prévue dans le cadre des estivales a été annulée et demande si le Conseil Municipal souhaite maintenir cette animation sur 2021.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Questions diverses

Mme le maire donne le compte rendu de la réunion du SIVOM sur le projet de la crèche avec l'intervention de la technicienne de la CAF.

M SAUVEZIE donne le compte rendu de la visite des architectes pour le projet de rénovation de la mairie et le réaménagement des ateliers municipaux (création de sanitaires et réseaux Eaux usées à refaire aux normes). Il indique que deux devis sont en attentes (démolition du garage en bout de la chapelle et réfection de la corniche mur extérieur de l'école élémentaire).

Mme BARBIERI informe que le lave-vaisselle du restaurant scolaire de l'école maternelle a été changé dans l'urgence et que la table chaude du restaurant scolaire doit être réparée. Frais non prévus au budget. Elle indique que suite à la rencontre avec la PMI pour le contrôle de l'accueil des enfants de – 6ans à la garderie, un accord a été donné pour 15 enfants de – 6ans. Quelques améliorations sont à prévoir avec la préconisation d'un coin repos.

Elle indique qu'un exercice alerte intrusion dans le cadre du PPMS a été réalisé par les enseignants de l'école élémentaire. Le test n'a pas été concluant dû à un défaut du matériel.

M DUPUY indique que les travaux de pose d'un regard avec vannes d'arrêt sur le réseau de chaleur seront finis fin de semaine.

Les bridages verts interviennent actuellement sur le nettoyage des fossés, les travaux sur les pistes forestières ont été arrêtés compte tenu de la météo défavorable.

Le contrôle APAVE électricité sur tous les bâtiments a fait ressortir de nombreux points à remettre aux normes mais surtout sur le local gare et la salle des fêtes.

☞ Mme le Maire dit que ces deux derniers bâtiments ont fait l'objet d'un rapport d'un bureau de contrôle avant la réception du chantier. Un courrier sera transmis à l'architecte qui a suivi ces deux dossiers.

M DUPUY donne un bilan des différents travaux d'entretien des bâtiments en cours.

Il propose qu'une commission sécurité/gestion de crises soit créée afin que chacun sache (élus et personnels) comment réagir en cas d'évènements graves.

Il transmet la demande du Club de foot qui souhaite avoir plus de barrières. Actuellement beaucoup sont défectueuses et la gestion du COVID 19 nécessite beaucoup plus de moyens.

☞ Mme le Maire indique avoir une proposition de tarifs : Avis favorable pour Conseil Municipal pour l'acquisition de barrières.

M DUPUY signale que le directeur de la Sté SIMA située à la petite ferrière cherche un terrain à bâtir pour mettre un pavillon témoin.

M GRAVOUIL fait remarquer que le chemin des Pierrières est en très mauvais état. Il demande si le riverain qui cause ses dégâts ne peut participer par le biais de sa responsabilité civile pour payer les frais de réparation. Cette route étant avec accès interdit au plus de 6 tonnes, l'assurance ne pourra peut-être pas intervenir

☞ Mme le maire dit qu'un devis de réfection a être demandé.

M GRAVOUIL précise que la proposition de stationnement de sa remorque sur la place de la gare n'est pas envisageable compte tenu du système hydraulique de l'ensemble.

M GRAVOUIL fait remarquer que les pistes forestières ont été fermées mais que du côté Bussac, or pour plus d'efficacité il serait nécessaire de fermer aussi l'accès coté Gironde.

☞ Mme le Maire répond que les cadenas même coté Bussac sont cassés ou coupés au coupe boulons.

M GRAVOUIL donne les différents tarifs reçus pour la location d'un compacteur, le devis du SICN est retenu.

Mme LEFEVRE signale beaucoup de véhicule dans les pistes.

☞ Mme le maire indique beaucoup d'incivilités.

Mme PERRALTA retransmet le message d'un parent d'élève qui signale un retard du bus scolaire un matin ce qui est préjudiciable pour ceux qui ensuite partent travailler.

☞ Mme BARBIERI indique qu'il est préférable dans ces situations de faire parvenir l'information aussitôt et directement en mairie. Elle rappelle que si le timing est trop juste il est possible d'utiliser la garderie dès 7H00 le matin.

Mme PETITFRERE rapporte que la MAM conteste la décision de refus de subvention pour motif de but lucratif.

☞ Mme PERRALTA souligne le problème de l'utilisation du local qui est partagé entre Petit à Petit 3 jours et la MAM 2 jours.

☞ Madame le maire indique qu'un courrier réponse sera fait à la MAM en concertation avec la commission finances.

Mme LEFEVRE souligne un problème de local pour le cabinet d'infirmières.

M SECQ souhaite être prévenu à l'avance de la date de la réunion de présentation des deux projets (photovoltaïque et éolien) afin de pouvoir s'organiser.

Mme LABOUBEE M.J donne le compte rendu de l'assemblée générale de la banque alimentaire. Actuellement sur BUSSAC-FORET, 22 bénéficiaires pour 9 familles avec un renouvellement des dossiers fin mars 2021.

Elle indique que l'équipe du chantier d'insertion fleurissement interviendra semaine 50 et demande quand seront programmés le reste des travaux de fleurissement.

M AUGIER informe du suivi du dossier informatique. La commission préconise au vu des devis de garder les équipements informatiques de la mairie en gestion avec SOLURIS (logiciels métiers spécifiques) et de confier à une autre société les équipements de la bibliothèque et des écoles. (devis en cours).

Il rappelle que les associations qui souhaitent faire paraître un article dans le prochain bulletin doivent remettre leurs informations avant le 15 octobre 2020 dernier délai.

Mme BRUNETEAU indique que la commission a validé le choix des décorations de Noël qui seront louées à la STE BAZAUD soit 2 grands sapins lumineux pour la place de la salle de fêtes et la place de la mairie, 25 motifs pour suspendre sur les candélabres et un motif « Joyeux Fêtes » qui sera installé sur la façade de la mairie.

Pour conclure la séance, Mme le Maire remercie au nom du conseil municipal Mme Corinne BARDOLLE pour le travail accompli durant la période de transition entre le départ de l'ancien secrétaire général le 31 août et la prise de fonction de Mme Nathalie LAUZEL à ce poste le 23 octobre.

La séance est levée à 22h45.